

NORD-DAUPHINÉ

CRÉMIEU

Des "sanicrottes" pour les chiens

La pollution canine représente une des sources majeures de mécontentement des piétons, résidents ou touristes de Crémieu. Il est en effet trop fréquent de trouver des déjections canines sur les trottoirs ou en pleine rue. Les propriétaires des chiens pour quoi des parcs à déjections, également appelés "sanicrottes", ont été mis en place dans la commune.

Il en existe trois, sur le parking des Visitandines, dans le passage des Maronniers (face au trésor public) et, depuis peu, derrière la salle des fêtes.

Les propriétaires de chiens se doivent d'adop-

ter les gestes de bonne conduite : conduire l'animal au sanicrotte le plus près de son domicile pour qu'il assouvisse ses besoins.

Et se munir d'un sac pour ramasser les déjections de l'animal dans les rues de Crémieu qui, rappelons, accueille chaque année plusieurs millions de touristes...

De 38 euros à 150 euros d'amende

Toute personne qui ne respecterait pas ses règles est susceptible d'être verbalisée.

En cas d'infraction, et d'interpellation, un procès-

verbal sera transmis au Procureur de la République, en vue d'engager des poursuites judiciaires.

Un arrêté municipal prévoit des amendes de 38 euros à 150 euros pour les infractions suivantes : chiens laissés sans surveillance, chiens faisant leurs besoins sur les trottoirs, les voies publiques, les places piétonnières, plus largement dans les espaces "interdits aux chiens". Le nettoyage du trottoir peut également être demandé. À savoir également que la mise en fourrière municipale d'un chien errant est passible d'une amende. □



Un nouvel espace canin a été installé derrière la salle des fêtes.